

Article 1 – Organisateur

Le Trail des Géants d'Or est organisé par l'Association Camille Constellation d'Espoir – Section Saint-Prest, sise au 8, rue des Grandes Cours à Pierres (28130).

Article 2 – Évènement

Le Trail des Géants d'Or est un événement festif qui réunit entreprises, sportifs et familles autour d'une cause solidaire. Son objectif est de soutenir financièrement la recherche contre les cancers pédiatriques dans le cadre de Septembre en Or, mois dédié à la sensibilisation des cancers des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Il est organisé en hommage à Camille, jeune triathlète décédée en 2023, qui courait depuis 2018 pour collecter des fonds pour la recherche.

Les recettes des inscriptions au trail / course nature, à la marche et aux courses enfants seront reversées à l'Association Imagine For Margo – Children without Cancer, qui finance des projets de recherche contre le cancer des enfants et adolescents.

L'évènement, ouvert au grand public, se déroule le **dimanche 13 septembre 2026**, au départ du Terrain des Gravieres à Saint-Prest (28 – Eure-et-Loir).

Article 3 – Parcours

Le Trail des Géants d'Or est composée des épreuves suivantes :

- Un parcours Course nature de 10 km, chronométré
- Un parcours marche de 7 km, non chronométré
- Des courses enfants non chronométrées :
 - Duo Parent-Enfant – 500m
 - Eveil Athlétique – 1000m
 - Poussins – 1500m

La course nature et la marche empruntent des rues et sentiers situés sur la commune de Saint-Prest.

Les itinéraires sont communiqués sur les sites suivants :

- Parcours Trail / Course nature sur Protiming
- Parcours Marche sur le site de la Mairie de Saint-Prest : [Ballade au fil de l'Eure](#)

Les courses enfants se déroulent dans le bois Tachot, situé près du Terrain des Gravieres.

Article 4 – Conditions de participation et d'inscription

Article 4.1 - Courses

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés. La participation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge :
 - Trail / Course nature 10km – 2011 et avant
 - Poussins – 2016 et 2017
 - Eveil athlétique – 2018 à 2020
 - DUO parent/enfant 500 m – Présence obligatoire d'un adulte responsable pour participer avec l'enfant – Baby Athlé (2021 à 2023 scolarisés)

- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire d'un de ces documents :
 - **Licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' running en cours de validité, délivrée par la FFA
 - **Licence compétition** en cours de validité à la date de l'événement, délivrée par les Fédérations suivantes : FFTRI, FFCO ou la FFPM
 - Majeurs uniquement - **Attestation du Parcours de Prévention Santé** (PPS) valide à la date de la course
 - Mineurs - Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Acceptation du présent règlement lors de la validation de l'inscription
- Acquiescement des droits d'inscription avant la clôture des inscriptions

Les chiens, vélos ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 4.2 – Marche

La marche est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'aux mineurs, à condition d'être accompagnés par un adulte. Les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'inscription à la marche est obligatoire pour les mineurs de **12 ans et plus** à la date de l'événement. Les enfants de **moins de 12 ans, qui ne sont pas soumis à inscription**, sont les bienvenus, mais restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

La participation est conditionnée à :

- Conditions physiques : Les participants déclarent être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours de marche de 7km. La participation se fait sous la responsabilité exclusive des participants, qui s'engagent à adapter leur allure et leur comportement à leur état de santé.
- Acceptation du présent règlement lors de la validation de l'inscription
- Acquiescement des droits d'inscription avant la clôture des inscriptions

Article 5 – Droits d'inscriptions

- Trail / Course nature 10km – 12€
- Courses enfants – 3€
- Marche 7km – 7€

Tous les droits d'inscription seront reversés à 100% à des projets de recherche contre les cancers pédiatriques.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

La participation est individuelle et nominative, la cession du dossard est interdite, sauf à avertir l'organisation au plus tard le vendredi précédent l'épreuve à Midi.

Toute personne rétrocédant son dossard ou bracelet à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les distances, les horaires ainsi que les modalités de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques, de sécurité ou de toute autre contrainte imposée par les autorités compétentes.

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, l'épreuve pourra être annulée, interrompue ou neutralisée, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnisation.

Article 6 – Inscriptions et retrait des dossards / bracelets

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme ProTiming : [Trail des Géants d'Or](#) jusqu'au Vendredi 11 septembre 2026 à 12h00.

Cependant, il sera toujours possible de s'inscrire sur place pour la marche. Les inscriptions seront closes 20 minutes avant le départ.

Le retrait des dossards / bracelets s'effectuera sur le Terrain des Gravieres à Saint-Prest (28) le samedi 12 septembre 2026 de 15h à 17h et le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 8h00 jusqu'à 20 minutes avant le départ de l'épreuve.

Les participants devront présenter une pièce d'identité. L'absence de preuve d'identité formelle entraînera la non-remise du dossard ou du bracelet, et par conséquent l'exclusion du participant de l'épreuve.

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve (départ / arrivée / parcours), le dossard ou le bracelet fourni par l'organisation.

Dans une démarche éco-responsable, les participants sont invités à restituer leur dossard à l'organisation à l'arrivée de la course.

Article 7 – Sécurité et soins

Balisage :

- Le balisage sera mis en place dans les jours précédents l'épreuve. Il permet aux participants de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou descriptifs. Il sera enlevé le jour même, ou le lendemain, après que l'ensemble des participants soit passé.

Sécurité :

- La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).
- La sécurité est assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par des rubalises aux croisements de sentier.
- Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera également communiqué.

REGLEMENT TRAIL DES GEANTS D'OR

- Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le staff et les signaleurs positionnés le long du parcours. Tout manquement aux règles et consignes de sécurité donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant par les signaleurs.

Ravitaillement :

- Les épreuves se déroulent en semi-auto-suffisance. Il appartient aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires pendant l'épreuve.
- Un point de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.
-

Entraide entre concurrents :

- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours.

Protection de l'environnement :

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du participant fautif. Des poubelles seront mises à disposition sur le site de départ/arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Ils doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 8 – Chronométrage

La société ProTiming assurera le chronométrage de l'épreuve Trail / Course nature au moyen de transducteurs électroniques intégrés au dossard. Tout participant porteur d'un dossard ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Publication des résultats : les résultats seront publiés sur le site internet suivant : [ProTiming](#). Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 9 – Récompenses

Article 9.1 – Trail / Course nature 10 km – Epreuve chronométrée

Les récompenses seront attribuées comme suit :

- Les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement général,
- Aucune distinction ne sera faite entre les différentes catégories d'âge.

Les récompenses seront remises à l'issue de la course, lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

Les lauréats devront être présents pour recevoir leur récompense. Aucun envoi ne sera effectué.

Article 9.2 – Challenge groupe / entreprise

Un challenge groupe / entreprise est mis en place.

Ce challenge est basé sur le nombre total de participants inscrits, toutes épreuves confondues (courses et marches).

- Le groupe, l'association ou l'entreprise comptabilisant le plus grand nombre d'inscrits se verra attribuer un trophée de groupe.
- En cas d'égalité, l'organisation se réserve le droit de départager les équipes selon des critères qu'elle jugera appropriés.

La remise du trophée aura lieu lors de la cérémonie de remise des récompenses.

Article 9.3 - Courses enfants non chronométrées

Chaque enfant inscrit à une course enfant se verra remettre une médaille.

Article 9.4 – Marche

Aucune récompense ne sera attribuée.

Article 10 – Assurances

La manifestation est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de Groupama. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'épreuve ainsi que pour les vols et accidents pouvant survenir sur le site.

Article 11 – Droit à l'image

Par sa participation à l'événement Trail des Géants d'Or, chaque participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, son image, sa voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de Trail des Géants d'Or, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 12 – Données personnelles

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour leur adresser des informations sur l'événement Trail des Géants d'Or.

L'organisateur s'engage à supprimer les données à caractère personnel au bout de 5 ans.

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'organisateur.

Article 13 – Ethique

La logique de l'épreuve est de réunir le plus de personnes possibles autour d'une pratique sportive conviviale et d'animations. Les podiums sont assurés sur le principe mais ne constituent pas un objectif pour notre organisation. Contenter la grande majorité des participants est notre seul objectif et la plus belle récompense.

Article 14 – Acceptation du règlement

En s'inscrivant, tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du Trail des Géants d'Or et en acceptent toutes les clauses.